

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_14-DE
Reçu le 23/12/2024Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_14REALISATION DE L'INVENTAIRE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD - ARRET

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|--|----------|---------|---|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 35 | 40 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) | | | |
| Présent/ Membres suppléant : | | | |
| Yannick BODAN | | | |
| Absents : | | | |
| Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK | | | |
| Alisson CURTY | | | |

| |
|---|
| Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN |
| Convocation envoyée le : 11 décembre 2024 |
| Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024 |
| n°: 017-200041614-20241217-2024_12_14-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024 |

REALISATION DE L'INVENTAIRE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », et notamment son article 220,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment son article 3 II « Aménagement, création, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires et aéroportuaires »,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.318-8-1 et L.318-8-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2022-07-08 du 26 juillet 2022 approuvant l'engagement de l'élaboration de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques,

Considérant que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat et Résilience, doit comporter pour chaque zone d'activité économique (dénommée ici parc d'activité économique) les éléments suivants :

- 1) Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2) L'identification des occupants,
- 3) Le taux de vacance de la zone d'activité économique calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Après consultation des occupants et des propriétaires des zones d'activités économiques pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté en conseil communautaire et actualisé au moins tous les 6 ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis le 12 juin 2024,

Considérant l'inventaire des parcs d'activités économiques La Rochelle Aunis tel qu'il a été élaboré par le Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis en collaboration avec ses EPCI membres,

Considérant que l'inventaire porte notamment sur les parcs d'activités économiques suivants :

- La Métairie à Surgères
- La Perche à Surgères
- Le Cluseau à Vouhé
- Le Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis et Le Thou
- Le Fief Magnou à Forges
- Le Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois
- Les Basses Varennes à Ciré d'Aunis
- La ZI Ouest 1 et 2 à Surgères,

Considérant que la liste des propriétaires en vertu des règles de confidentialité ne pourra être annexée à la présente délibération. A contrario, la liste des occupants (établissements)

peut être demandée auprès du service Développement Economique de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la consultation des occupants et propriétaires sur les parcs d'activités économiques a été conduite par voie dématérialisée sur la période du 15 octobre au 18 novembre 2024. Les occupants et propriétaires sur chaque parc d'activité économique concerné ont pu s'exprimer à travers le formulaire de réponse mis à disposition à cet effet durant cette période,

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience, cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu (PLU),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le 3 décembre 2024,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose aux conseillers communautaires l'arrêt de l'inventaire des parcs d'activités économiques, et sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLU ou de document en tenant lieu, PLH, inventaire qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'arrêt de l'inventaire des parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de la loi Climat et Résilience, et sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLU ou de document en tenant lieu, PLH, inventaire qui est annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_14-DE
Reçu le 23/12/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.